

Longueuil, le 1^{er} février 2017

AUX ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Ajout d'un nouvel abattoir de proximité et impact sur le calcul du coût de transport

Madame, Monsieur,

Les Éleveurs de porcs du Québec tiennent à vous informer que l'Abattoir Lamarche, situé à Racine dans les Cantons-de-l'Est, sera considéré comme un **abattoir autorisé** en vertu de la *Convention de mise en marché des porcs*, et ce, à compter du 5 février prochain. Cette situation a des impacts sur le calcul des frais de transport assumés par les Acheteurs comme prévu à la Convention, de même que sur le calcul de la péréquation établi dans le *Règlement sur la mise en commun des frais de transport des porcs*.

Rappelons que le coût de transport des porcs, de leur site de production à l'abattoir autorisé auquel ils sont assignés, est assumé et payé par chaque producteur, à moins qu'il en soit prévu autrement dans une entente particulière signée par l'éleveur. L'acheteur assume et paie la partie des coûts de transport des porcs de leur site de production à l'abattoir autorisé pour le transport qui excède la distance entre leur site de production et l'abattoir autorisé situé le plus près de ce site de production. L'introduction de l'Abattoir Lamarche peut donc avoir un impact sur la désignation de l'abattoir autorisé le plus près de vos sites de production et le montant versé par l'acheteur pour le transport des porcs peut être ajusté. Également, rappelons qu'actuellement, le versement est fait à l'éleveur ou directement à son transporteur.

Par ailleurs, l'introduction de l'Abattoir Lamarche a un impact sur le calcul de la péréquation de transport et donc sur la compensation monétaire versée aux éleveurs pour qui la distance entre leur site de production et l'abattoir le plus près est supérieure à 125 km, comme prévu au Règlement. Il est donc possible que le nombre de kilomètres entre votre site de production et l'Abattoir Lamarche soit moindre que la distance actuelle (voir la colonne « Distances (en kms) – Abat. Prox./ » de votre rapport) et qu'ainsi, le montant de compensation qui vous était versé soit ajusté. Actuellement, ce montant figure sur votre certificat d'abattage.

Pour vérifier si vous êtes concerné par ces impacts, nous vous invitons à **consulter votre rapport personnalisé ci-joint**. Vous pourrez valider :

1. Si l'Abattoir Lamarche, ayant le numéro 55, devient votre nouvel abattoir de proximité.
2. Les nouvelles distances applicables qui seront prises en compte dans le calcul du transport supplémentaire assumé par l'acheteur ainsi que dans le calcul de la péréquation.

Si des informations complémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec notre personnel du Service de la mise en marché au **numéro sans frais 1 800 363-7672**.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Daniel Hudon

Directeur, Service de la mise en marché

p. j. Rapport « Abattoir assigné »